

**51 : Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SASU STB (Soudure Tuyauterie Berrichonne) - Commune de Châteauroux**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

La société STB, implantée à Brassioux (commune de Déols - 36130) depuis sa création en 2014 et dirigée par Monsieur David Robert, est une société dont l'activité principale comprend 2 volets : des activités de sous-traitance (chauffage urbain, chauffage collectif, travaux de tuyauterie...) auprès de grands groupes nationaux (Axima, Brunet...) et des prestations traitées en direct (chaudronnerie, tuyauterie, métallurgie...) auprès d'industriels locaux. Deux salariés travaillent actuellement au sein de cette société.

La société STB se fixe comme objectifs de conforter le fonds artisanal existant (travail de qualité, sur-mesure) et d'améliorer son organisation afin de répondre favorablement aux demandes de nouveaux clients dans un délai imparti. De plus, la société STB souhaite créer une activité de production dans d'un nouvel atelier. Elle pourra ainsi répondre aux nombreuses demandes de fabrication de pièces en chaudronnerie ou en tuyauterie.

Pour atteindre ces objectifs, la société STB va s'installer dans de nouveaux locaux situés 92 rue Ampère à Châteauroux (36000). Ces locaux ont été acquis en janvier 2020 et vont faire l'objet d'un

important programme de travaux (isolation, mise aux normes électriques, création des espaces bureaux/atelier/vestiaires, réfection du parking...). Le montant total de l'opération est estimé à 164 178.07 € HT. Huit créations d'emplois sont prévues au cours des 3 prochaines années.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société STB une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 13 955 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention, conformément au règlement de l'aide, sera versée à la SCI GALOPE, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement a minima d'un emploi en CDI ETP ou d'un apprenti sur une durée minimale d'un an.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 13 955 € maximum, à la SCI GALOPE.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      12 juin 2020

Commission finances et affaires générales                      12 juin 2020

**52 : Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SARL Etablissements Aubert-Commune de Déols**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

Le garage Aubert, installé avenue du général de Gaulle à Déols, a été créé en 1969 pour exercer les activités de ventes automobiles et réparation mécanique, avant de développer l'activité réparation carrosserie en 1981, puis le dépannage remorquage en 1997. En 2006, l'activité réparation carrosserie a été déménagée dans un local plus grand et plus adapté, sur la commune de Coings. Aujourd'hui, ce sont 20 collaborateurs qui travaillent au sein des Etablissements Aubert.

Dans une logique de croissance continue, Monsieur Christophe Aubert, gérant, souhaite réunir toutes ses activités au sein d'un même site, spacieux et fonctionnel, sur la zone industrielle aéroportuaire, rue Clément Ader, commune de Déols. Ce déménagement sera propice au développement de l'activité services aux professionnels, avec l'objectif de créer 3 nouveaux emplois. L'investissement immobilier, estimé à 1.6 millions d'euros (acquisition du terrain comprise), sera porté par la SCI CMCV Grand Déols.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société Etablissements Aubert une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 34 000 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SCI CMCV Grands Déols, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement a minima de 2 emplois en CDI ETP ou d'un CDI ETP et un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société Etablissements Aubert.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI CMCV Grands Déols,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      12 juin 2020

Commission finances et affaires générales                      12 juin 2020

**53 : Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SAS Ferme et Jardin - Commune de Montierchaume**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

Le groupe Cloué, acteur majeur du machinisme agricole et motoculture en Région Centre – Val de Loire, fort de ses 4 activités (agriculture, motoculture, élevage, viti-viniculture), présent sur 13 départements avec 25 magasins de proximité, ambitionne de créer une plateforme logistique et de montage sur la zone industrielle de La Malterie – commune de Montierchaume.

Ce projet poursuit 2 objectifs : la création d'une plateforme logistique pour la gestion centralisée de l'activité « pièces de rechange » (centralisation des stocks) et la création d'une plateforme de montage du matériel (gains de productivité et réduction des coûts de transport).

Cette plateforme de 2 000 m<sup>2</sup> couverts, construite sur un terrain de 22 750 m<sup>2</sup> acquis auprès de Châteauroux Métropole en mars 2020, se décomposera comme suit : 800 m<sup>2</sup> pour le montage avec 7 postes de travail, 750 m<sup>2</sup> pour le stockage des pièces, 450 m<sup>2</sup> de bureaux. Le coût total du projet est estimé à 2.5 millions d'euros. L'investissement sera porté par l'entité Cloué Logistique SAS tandis que l'exploitation sera réalisée par l'entité Ferme et Jardin qui a pour objectif la création de 20 emplois sur le site de La Malterie, qui s'ajouteront aux 14 CDI ETP actuels.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société Ferme et Jardin une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 34 000 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SAS Cloué Logistique, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement a minima de 2 emplois en CDI ETP ou d'un CDI ETP et un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société Ferme et Jardin.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SAS Cloué Logistique.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      12 juin 2020

Commission finances et affaires générales                      12 juin 2020

#### **54 : Renouveau d'Adhésion Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive**

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive (GIP Récia), créé en 2003, est un pôle de ressources et de compétences mutualisées, contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Depuis 2017, Châteauroux Métropole est adhérente au GIP Récia qui anime et développe la plateforme d'échange de données, dénommée GéoCentre. Cette dernière permet d'accéder à des référentiels d'informations géographiques et de participer à des groupes de réflexion sur les enjeux liés à la géomatique et au numérique comme en 2019 pour l'actualisation du document définissant la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), pour la mise à disposition et la mutualisation des traitements des données cadastrales et des données DVF (Demandes de Valeurs Foncières) ou pour la mise en place du Plan de Corps Rue Simplifié (PCRS).

Au regard des missions et objectifs du service Système d'Information Géographique (SIG) d'une part et du service Développement Numérique d'autre part, les prestations proposées par la plateforme GéoCentre et plus largement par le GIP Récia, présentent un réel intérêt.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président de renouveler l'adhésion au GIP Récia ;
- de désigner l'élu délégué à l'aménagement du territoire comme représentant de la collectivité au sein du GIP ;
- d'inscrire au budget principal de Châteauroux Métropole la somme de 1 400€ TTC relative à l'adhésion pour l'année 2020.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements 11 juin 2020

Commission finances et affaires générales 12 juin 2020



## **55 : Acquisition PPC ZX 120 commune de Déols**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Conformément à ses statuts, l'Agglomération Châteauroux Métropole exerce de plein droit la compétence liée à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Depuis 2003, elle met en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour préserver la qualité de la ressource en eau et acquérir les unités foncières qui peuvent présenter un intérêt pour la protection de cette dernière au sein du périmètre de protection rapprochée des captages de « Montet et Chambon » sur la commune de Déols.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a proposé la cession de la parcelle cadastrée ZX 120 lieudit « Champ du Jardin » à Déols, d'une surface de 593 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX 120 lieudit « Champ du Jardin » sur la commune de Déols, d'une surface de 593 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 12 juin 2020

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements 11 juin 2020

Commission finances et affaires générales 12 juin 2020

**56 : Acquisition Parcelle ZP 153 lieudit "Les Bulles" - Commune de Déols**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Conformément à ses statuts, l'Agglomération Châteauroux Métropole exerce de plein droit la compétence liée à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Depuis 2003, elle met en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour préserver la qualité de la ressource en eau et acquérir les unités foncières qui peuvent présenter un intérêt pour la protection de cette dernière au sein du périmètre de protection rapprochée des captages de « Montet et Chambon » sur la commune de Déols.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec les indivis Schmit-Lefèvre pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 153 lieudit « Les Bulles » à Déols, d'une surface de 3 510 m<sup>2</sup>, au prix de 2 000€.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 16 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 153 lieudit « Les Bulles » sur la commune de Déols, d'une surface de 3 510 m<sup>2</sup>, au prix de 2 000€ ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité	12 juin 2020
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	11 juin 2020
Commission finances et affaires générales	12 juin 2020

**57 : Acquisition de la parcelle cadastrée CY 267 à Châteauroux - Terrain Familial Vignes Saint Jean**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat pour les gens du voyage, Châteauroux Métropole travaille depuis plusieurs mois avec les communes de l'Agglomération sur l'identification des sites permettant la création de terrains familiaux.

A ce titre, la parcelle cadastrée CY 267 située chemin des vignes Saint-Jean appartenant à la Ville de Châteauroux a été identifiée et aménagée par Châteauroux Métropole.

Afin de mettre en cohérence la propriété du foncier et des équipements, un accord est intervenu entre les deux collectivités pour une cession du terrain à 1 euro au profit de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CY 267 située chemin des Vignes Saint Jean appartenant à la Ville de Châteauroux au prix de 1 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité	12 juin 2020
Commission finances et affaires générales	12 juin 2020
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	11 juin 2020

**58 : Conventonnement cadre d'utilisation des installations sportives : conseil régional - lycées - Châteauroux métropole**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-15,

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L214-4,

Vu les circulaires des 9 mars 1994 et 13 juillet 2004 relatives à la sécurité des élèves dans la pratique des activités physiques scolaires,

Vu la délibération DAP 19.04.11.65 de la Commission Permanente Régionale du 5 avril 2019 relative au nouveau mode de financement de l'EPS obligatoire, pour les élèves des lycées publics,

Dans le cadre de l'utilisation des installations sportives de Châteauroux Métropole par les lycées, la mise en place de conventions est nécessaire.

- Une convention tripartite conclue entre les lycées, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire et Châteauroux Métropole,
- Une convention bipartite conclue entre les lycées et Châteauroux Métropole.

Dans ces conventions, Châteauroux Métropole est dénommé comme « le propriétaire », chaque lycée est dénommé comme « l'utilisateur », la Région est dénommée comme « La Région ».

Les conventions tripartites mettent en avant toutes les obligations afférentes à chacune des parties

(utilisation des installations, obligations du propriétaire, fonctionnement, inventaire, obligations de l'utilisateur etc.)

Les conventions bipartites reprennent la plupart des points des conventions tripartites et permettent de déterminer les modalités de paiement par les lycées concernant les sommes dues à Châteauroux Métropole pour l'utilisation des équipements sportifs.

Il est précisé que la convention tripartite sera applicable pour une durée de 6 ans à compter du début de l'année scolaire 2020-2021 et que la convention bipartite portera uniquement sur l'année 2020-2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes des 2 conventions précédemment citées, qui interviennent entre Châteauroux Métropole, les lycées et la Région Centre-Val de Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et à faire appliquer toutes leurs dispositions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      12 juin 2020

Commission finances et affaires générales                      12 juin 2020



## **59 : Accès à la piscine à vagues - paiement par chèques vacances et coupon sport ANCV**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

### Chèques vacances :

Les usagers fréquentant la piscine à vagues de Belle-Isle pourraient s'acquitter du droit d'entrée à l'aide de chèques vacances. Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc, à leurs employés.

Une participation égale à 2,50 % du montant nominal des chèques vacances présentés au remboursement est prélevée par l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'offrir à la clientèle de la piscine à vagues cette facilité de règlement,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

### Coupon sport ANCV :

Les usagers fréquentant la piscine à vagues de Belle-Isle pourraient s'acquitter du droit d'entrée à l'aide de coupon sport ANCV. Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc, à leurs employés.

Une participation égale à 2,50 % du montant nominal des coupons sport présentés au remboursement est prélevée par l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'offrir à la clientèle de la piscine à vagues cette facilité de règlement,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      12 juin 2020

Commission finances et affaires générales                      12 juin 2020

**60 : Piscine à vagues : dédommagement des abonnements relatifs aux activités - prolongation de la validité des PASS et cartes d'abonnement.**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Suite à la fermeture de la piscine à vagues à compter du vendredi 13 mars 2020 en raison de la crise sanitaire Covid, les usagers n'ont pas pu se rendre dans l'établissement soit pour accéder aux créneaux d'ouverture au public, soit pour pratiquer les différentes activités (aquagym ou écoles de natation adultes et enfants).

Afin de prendre en compte cette situation, il est proposé les mesures suivantes :

Dédommagement des abonnements relatifs aux activités :

Deux possibilités de dédommagement sont proposées aux usagers :

- un remboursement à la hauteur d'un trimestre en fonction de l'activité pratiquée,
- une gratuité du premier trimestre sur l'année sportive 2020-2021 avec une priorité sur la liste d'inscription.

Les usagers pourront librement choisir entre les deux solutions.

Prolongation de validité des PASS et cartes d'abonnement

Il est proposé de prolonger la durée de validité en fonction d'un calcul au prorata temporis en fonction de la durée de fermeture de la piscine. Ce dispositif est applicable à tous les détenteurs

d'une carte PASS, d'une carte d'abonnement 11 bains et Bébé plouf.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les dispositions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      12 juin 2020

Commission finances et affaires générales                      12 juin 2020

## **61 : Piscine à vagues : mise en place d'une nouvelle tarification concernant le PASS piscine**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

### Nouveau tarif PASS Piscine

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tarif PASS à 154,10 € (valable 1 an) sera supprimé, compte-tenu de la proximité de l'ouverture de Balsané. Il est proposé d'adopter 2 nouveaux tarifs pour tenir compte de cette situation :

- un Pass Piscine au trimestre à 50,00 €
- un Pass Piscine au semestre à 80,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les dispositions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      12 juin 2020

Commission finances et affaires générales                      12 juin 2020



**62 : Convention Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) entre le Conseil départemental de l'Indre et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole - année 2020**

Le rapporteur : M. Michel BLONDEAU

Depuis 2000, la Communauté d'agglomération participe au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) en substitution de ses communes membres. Jusqu'en 2004, la contractualisation s'effectuait avec l'Etat, le Conseil départemental de l'Indre et la Caisse d'allocations familiales. Depuis la loi Libertés et Responsabilités Locales (L.R.L.) du 13 août 2004, le Conseil départemental en est le seul gestionnaire.

Le Conseil départemental de l'Indre sollicite annuellement la participation financière de Châteauroux Métropole et la convention intervient en milieu d'exercice après la tenue du Comité de Pilotage annuel du FSL.

Pour 2020, Châteauroux Métropole a prévu une participation identique à celle de 2019, soit 40 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal de Châteauroux Métropole pour l'année 2020.

La présente convention, proposée par le Conseil départemental de l'Indre, fixe les modalités du partenariat avec la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole pour l'année en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au F.S.L. au titre de l'année 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention F.S.L. établie par le Conseil départemental de l'Indre.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      12 juin 2020

Commission finances et affaires générales                      12 juin 2020



### **63 : Triathlon subvention 2020**

Le rapporteur : M. Jean-Yves HUGON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-20 du conseil communautaire du 13 février 2019, sur la prise de la compétence facultative « soutien aux événements ou manifestations à rayonnement national ou international favorisant l'attractivité du territoire communautaire »;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant modification des statuts de Châteauroux Métropole ;

Il est proposé ce qui suit :

Châteauroux se prépare à accueillir l'élite mondiale du triathlon les 22 et 23 août prochains. Les meilleures équipes françaises, masculines et féminines, dont celle du Triathlon Club de Châteauroux Métropole 36, seront réunies au parc de Belle-Isle, entièrement converti à ce sport pour l'occasion. La Fédération Française de Triathlon qui apprécie particulièrement le site de Belle-Isle, reconnaît de nouveau, avec cette édition, la qualité de l'organisation sur notre territoire.

Une compétition sportive de niveau mondial, 1<sup>ère</sup> étape du Championnat de France des clubs de Division 1 et Division 2 de Triathlon – Sélectifs inter région dont l'édition 2019 avait déjà eu lieu à Châteauroux.

La compétition va rassembler les 16 meilleures équipes masculines et féminines composées chacune de 5 participants (dans les 2 divisions). En ajoutant aux compétiteurs les coachs et staffs médicaux, ce ne sont pas moins de 1 100 personnes qui sont attendues sur notre territoire lors de cette manifestation sportive.

Cet événement se présente déjà comme un véritable outil d'attractivité pour notre territoire et un levier pour le tourisme local.

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation pour l'année 2020, Châteauroux Métropole souhaite soutenir le Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 à hauteur de 20 000 €, aux côtés du Département et de la Région (respectivement financeurs pour 6 000 € et 4 000 €).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de la subvention au Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 pour un montant de 20 000 €,
- de prévoir les crédits au budget Attractivité sur la ligne budgétaire 65-95-6574-4160,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      12 juin 2020

Commission finances et affaires générales                      12 juin 2020